

Numéros Urgences

| | |
|---|-----------------------|
| Appels urgence | 112 |
| Pompiers | 18 |
| SAMU | 15 |
| Police secours | 17 |
| | |
| Centre anti-poison (Marseille) | 04 91 75 25 25 |
| Centre de secours des sapeurs-pompiers Tourves | 04 94 78 89 04 |
| Gendarmerie Saint-Maximin | 04 94 78 00 12 |
| Urgences Hôpital de Brignoles | 04 94 72 66 00 |



Ville de TOURVES

Place de l'Hôtel de Ville
83170 TOURVES
Téléphone : 04 94 37 00 00
Fax : 04 94 78 82 72
Mail : info@tourves.fr



Office de Tourisme
La Provence Verte



Ville de TOURVES

Les Gorges du Caramy



«Chers amis vacanciers et visiteurs, le site des Gorges du Caramy est un espace naturel «remarquable» qu'il convient de préserver. Nous comptons sur le civisme de chacun d'entre vous pour respecter les «bonnes pratiques» de manière à garder cet espace le plus propre et le plus accueillant possible»

Merci de votre compréhension.

Jean-Michel CONSTANS

Maire de Tourves

www.Tourves.fr

Les Gorges du Caramy

Les Gorges du Caramy s'étendent du Saut du Cabri (Mazaugues) jusqu'au Pont Romain à Tourves sur à peu près 4.5 km. Elles constituent l'un des territoires remarquables du futur *Parc Naturel Régional de la Ste Baume* et seront classées en zone Natura 2000 prochainement (C.M du 28/04/2015) pour ses paysages géologiques et sa biodiversité remarquable.

Le site du caramy est un lieu de détente et de loisirs. C'est également un élément important du patrimoine historique, culturel et naturel de la commune de Tourves qu'il convient de préserver.

En conséquence, il convient d'avoir une conduite respectueuse et irréprochable. L'ensemble de la réglementation est détaillée sur l'arrêté municipal affiché sur le parking à l'entrée des Gorges.



* Les piques-niques sont tolérés à condition qu'ils ne nécessitent pas de feu et qu'il ne subsiste aucun déchet après le départ des personnes.



* Des containers à déchets sont à votre disposition sur le parking de l'entrée des gorges.

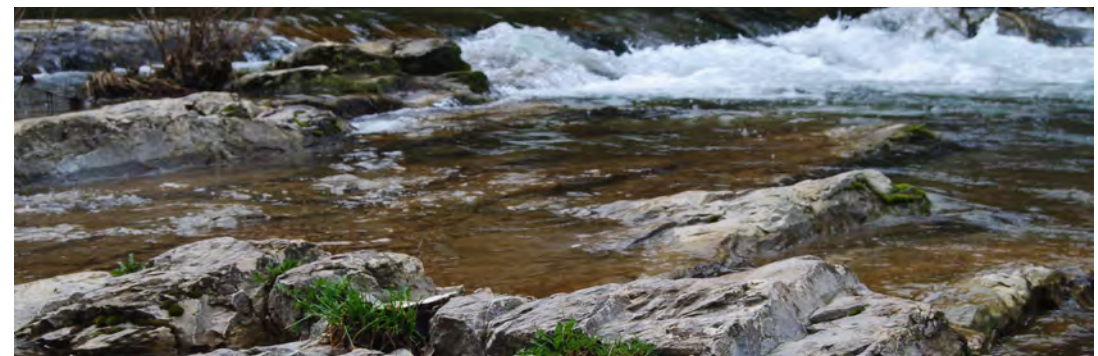


* Les chiens sont acceptés mais doivent être obligatoirement tenus en laisse.



Quelques règles simples:

- * Interdiction absolue de faire du feu
- * Interdiction de camper ou bivouaquer
- * Interdiction de fumer
- * Toute circulation motorisée est interdite du 15 mars au 15 octobre sauf cas particulier (pompiers, secours, surveillance)
- * Les déjections canines doivent être ramassées.
- * L'utilisation de pétards et autres feux d'artifices est totalement interdite
- * Le dépôt de déchets est interdit
- * Le canotage est interdit



Tout au long de l'année la surveillance est exécutée par la police municipale, les patrouilles de l'Office National des Forêts et du C.C.F.F.